



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240513-BUR-AG-24-028-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 13 mai 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché n°24001DDCS - Élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

Absents : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Volants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n°24001DDCS - Élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau et notamment en matière de commande publique :

En matière de fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code la commande publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de 3 juin 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant le Plan global des Déplacement (PGD), adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 avril 2021 ;

Considérant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports public de la CAB « Via Bastia » attribuée à la société des Autobus Bastiais pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de la CAB validé le 16 janvier 2019 par les services de l'état, et la nécessité de mettre à jour ce plan de mise en accessibilité des transports au regard des nombreux changements impulsés par le nouveau réseau VIABASTIA ;

Considérant l'appel d'offre publié le 23 février 2024 intitulé « Schéma Directeur d'Accessibilité Transports », ainsi que les offres remises avant le 25 mars 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Président au Bureau, en vue de désigner le titulaire du marché ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Le marché n°24001DDCS « Élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports » à l'entreprise ATIPY, sise 69400 Villefranche-sur-Saône, (SIRET : 79830451500041) pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports d'un montant de 52 500 € TTC ;

Bureau du 13 mai 2024

OBJET : Attribution du marché n°24001DDCS - Élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 011/617 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 MAI 2024**
et publication ou notification
du **27 MAI 2024**
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY

[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr